

DECISION DU MAIRE

N° 23 - 67

OBJET : FESTIVAL EJ@MSLIVE 2023 – TARIFS

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à fixer dans la limite de 400 € l'unité, les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées.

DECIDE

Article 1 : Le service culturel de la ville de Digne-les-Bains élabore la saison culturelle du Centre Culturel René-Char 22/23.

Article 2 : Dans le cadre de cette saison, le service culturel organise un stage M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur) dans le cadre du Festival EJ@mslive, du jeudi 6 juillet au samedi 8 juillet 2023. La participation à ce stage est de 21 € pour les trois jours.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 Mai 2023

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe déléguée,


Martine THIEBLEMONT